

# *L'ARTICULATION DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE*

*Colloque Grenoble, 19 novembre 2010 – CUERPI*

---

## *Les solutions législatives à l'articulation des droits de propriété intellectuelle ou l'art de « légiférer - déléguer ».*

Intervention de Jean-Sylvestre Bergé(\*)

### *Présentation*

Ce colloque soulève la question de l'articulation des différents droits de propriété intellectuelle compte tenu de leur nombre (« Les droits de la propriété intellectuelle sont aujourd'hui nombreux (...). Se pose donc tout naturellement le problème de leur articulation », plaquette de présentation du colloque).

Au titre des solutions envisagées, la parole est donnée au législateur qui est invité à s'interroger sur l'opportunité politique et juridique « d'élaguer » la matière en supprimant telle ou telle forme de réservation ou en réduisant l'ampleur de telle ou telle modalité de protection.

Prenant acte des choix politiques que pourrait opérer, le cas échéant, notre Parlement national (intervention du Sénateur M. Thiollière), nous sommes conduit à nous prononcer en juriste sur la ou les manières d'utiliser l'outil législatif pour contenir le développement du droit de la propriété intellectuelle.

Quelles sont les marges de manœuvre d'un législateur national (en l'occurrence Français) dans le maniement de son art de faire et de défaire la loi, c'est-à-dire de « légiférer - déléguer » ?

Les contraintes externes (instruments internationaux et régionaux, notamment européens) et internes (code à droit constant, lois spéciales, lois générales) qui pèsent sur la réglementation nationale de la propriété intellectuelle permettent-elles à notre législateur de remodeler le paysage du droit de propriété intellectuelle à sa guise ?

Rien n'est moins sûr et il faut s'en expliquer !

---

(\*) *Professeur à l'Université de Paris Ouest – Nanterre La Défense (CEJEC) – [www.cejec.eu](http://www.cejec.eu) – [jsberge@gmail.com](mailto:jsberge@gmail.com)*

## **SOMMAIRE**

### **Introduction**

#### **Remerciements**

#### **Accroche**

**La question posée par le colloque : le nombre des droits de propriété intellectuelle et le problème de leur articulation**

**La question qui nous est posée : les solutions législatives à l'articulation des droits de la propriété intellectuelle, élaguer ?**

#### **Définition des termes du sujet**

- « droit de propriété intellectuelle »
- « articulation des droits » - « élaguer ? »
- « solutions législatives » - « élaguer ? »
- « le point de vue de l'universitaire »

**L'angle d'attaque retenu : les contraintes pesant sur le législateur national ou l'art de « légiférer – déléguer » aujourd'hui**

**Plan : deux types de contraintes « législatives » envisagées**

### ***I – Contraintes externes et marge de manœuvre du législateur national***

#### **La question**

La contrainte externe : la stratification internationale européenne et nationale de protection de la propriété intellectuelle

La marge de manœuvre du législateur national face à trois grandes options possibles

#### **A – 1<sup>ère</sup> option : faire disparaître un droit de propriété intellectuelle de la législation interne**

Action envisagée : abroger un pan entier de la réglementation nationale

Conséquences : contournement des mesures d'abrogation par l'immédiateté des sources internationales et européennes de protection

- les droits qui s'acquièrent sans formalité
- les droits qui requièrent l'accomplissement de formalités

#### **B – 2<sup>ème</sup> option : interdire un droit de propriété intellectuelle dans la législation interne**

Action envisagée : exclure certains objets de la protection accordée par le droit national de la propriété intellectuelle

Conséquences : résolution des conflits entre la réglementation internationale et européenne et la

réglementation nationale contraire

- au niveau national
- au niveau européen
- au niveau international

### **C – 3<sup>ème</sup> option : organiser les rapports entre les droits de la propriété intellectuelle dans la législation interne**

Action envisagée : développer des règles de non-cumul et de non-choix des droits de propriété intellectuelle

Conséquences : la marge d'appréciation variable laissée au droit national par le droit international et européen

- les hypothèses d'harmonisation internationale ou européenne totale : l'exemple des rapports droit d'auteur et droit des dessins et modèles
- les hypothèses d'harmonisation internationale ou européenne partielle : les rapports droit d'auteur et droit des brevets sur les logiciels

## ***II – Contraintes internes et marge de manœuvre du législateur national***

### **La question**

La contrainte interne : codification à droit constant et législations spéciales et générales applicables à la propriété intellectuelle

La marge de manœuvre du législateur face à trois grandes options possibles

### **A – 1<sup>ère</sup> option : faire disparaître un droit de propriété intellectuelle de la législation interne**

Action envisagée : abroger un titre ou livre entier du Code de la propriété intellectuelle (rappel)

Conséquences : la marginalisation de l'œuvre de codification à droit constant (acte I)

- Les réglementations spéciales hors du code
- les réglementations générales

### **B – 2<sup>ème</sup> option : interdire un droit de propriété intellectuelle dans la législation interne**

Action envisagée : exclure certains objets de la protection accordée par le code de la propriété intellectuelle (rappel)

Conséquences : la marginalisation de l'œuvre de codification à droit constant (acte II)

### **C – 3<sup>ème</sup> option : organiser les rapports entre les droits de la propriété intellectuelle dans la législation interne**

Action envisagée : créer dans le code de la propriété intellectuelle un titre transversal relatif à l'articulation des droits de propriété intellectuelle

Conséquences : repenser la codification interne du droit de la propriété intellectuelle

## ***En guise de conclusion***

⇒